



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Structures gouvernementales

Question écrite n° 1486

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'inquiétude qu'ont manifestées les associations familiales catholiques au sujet de l'absence d'un ministère propre à la famille. Si l'on considère ce qu'est réellement la fonction de la famille par rapport à la société, il faut bien admettre que la politique familiale et la politique sociale sont de nature bien distincte. Il lui demande s'il n'estime pas devoir créer soit un ministère délégué, soit une délégation interministérielle rattachée au Premier ministre qui aurait compétence pour la famille, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ce ministère ou cette délégation interministérielle aurait pour vocation d'établir des liens avec tous les autres ministères pour que ceux-ci ne manquent pas de prendre en compte, dans chacune de leurs décisions, la dimension familiale des problèmes pour lesquels ils ont compétence.

### Texte de la réponse

Les attributions relatives à la famille, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont été confiées à madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville par le décret no 93-779 du 8 avril 1993, article 1er 1/. Le ministre d'Etat et les services placés sous son autorité sont associés ou consultés lors de l'élaboration de toute décision du Gouvernement, quelle que soit l'administration qui en a l'initiative, dès lors que cette décision a ou peut avoir un lien direct ou indirect avec les dossiers relatifs à la famille, les personnes âgées et/ou les personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Morisset Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1486

**Rubrique :** Gouvernement

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1456

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1993, page 1908